

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX**

SEANCE DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Coëtmieux, sous la présidence de Monsieur TIREL Dominique.

Date de la convocation : 28/06/2024

Etaients présents : TIREL Dominique, BAUMONT Sébastien, HAQUIN Laurence, MENIER Michel, PECHEUR Virginie, REVEL Paul, GAUTHIER Jean-Paul, BERTRAND Daniel, LEPAGE Christelle, KERANGUYADER Erwan, LE MOUNIER Jean-Marie, FLAGEUL Nadine, HOUDMON Judith, LE GLATIN Lydie, ROHON David

Absents excusés : Madame MADEC Isabelle donne pouvoir à Monsieur BAUMONT Sébastien
Madame PURON Muriel donne pouvoir à Madame HAQUIN Laurence
Monsieur BARBO Jean-Luc donne pouvoir à Madame HOUDMON Judith
Madame GERARD Géraldine

Secrétaire de séance : KERANGUYADER Erwan

Objet : 2.1 Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Coëtmieux **D2432**

Il est rappelé que par délibération du 18 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et R. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les études ont démarré en novembre 2021. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu le 06 juillet 2023 suite à la réunion d'information aux habitants du 17 avril 2023. Cependant, suite à l'avancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Brieuc, la commune a redébatu son PADD en Conseil Municipal du 06 décembre 2023 afin de respecter les objectifs du SCOT du Pays de Saint-Brieuc.

Projet politique du PLU

Les débats sur le PADD ont fixé notamment les objectifs suivants, répartis en quatre axes :

Axe 1 : Organiser le développement du territoire en cohérence avec le contexte sociétal actuel

- Conforter la population et le parc de logements au regard de l'attractivité de Coëtmieux ;
- Privilégier la qualité des espaces à la quantité des surfaces ;
- Tendrer vers de nouveaux modes d'habiter.

Axe 2 : Assurer une vie locale dynamique

- Conforter le tissu commercial du bourg ;
- Maintenir la diversité des activités économiques et assurer leur développement ;
- Offrir un meilleur cadre de vie aux habitants à travers l'amélioration de la couverture en équipements et services ;
- Privilégier les modes actifs et les alternatives à la voiture dans la restructuration des déplacements sur le territoire.

Axe 3 : Trouver l'équilibre entre préservation des espaces agricoles et naturels et consolidation de la vie rurale

- Construire en intelligence avec la pérennisation de l'activité agricole ;
- Protéger les atouts patrimoniaux du territoire ;
- S'inscrire dans les principes de sobriété foncière.

Concertation et bilan

La révision du PLU s'est faite en concertation avec :

- Les Personnes Publiques Associées (2 réunions spécifiques dédiées)
- Les habitants du territoire, par l'organisation de deux réunions publiques ainsi que l'organisation d'un atelier « diagnostic agricole ».

Le public a été informé des avancées du PLU et a pu s'exprimer par divers moyens :

- **Articles dans les bulletins municipaux ;**
- **Articles dans la presse ;**
- **Informations sur le site internet de la commune ;**
- **Exposition publique évolutive sur le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la traduction réglementaire du PLU (5 panneaux) ;**
- **Mise à disposition d'un registre en mairie de Coëtmieux destiné au recueil des observations pendant toute la durée de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture ;**
- **2 réunions publiques pour la présentation du diagnostic et du PADD (17 avril 2023) et pour la présentation de la traduction réglementaire (07 décembre 2023) ;**
- **Une concertation ciblée notamment avec l'atelier « diagnostic agricole » pour les exploitants agricoles.**

Le bilan de la concertation détaillé est présenté en annexe de la présente délibération.

Le public a été amené à s'exprimer sur plusieurs thèmes, que ce soit par le biais des réunions publiques, des ateliers et concertations spécifiques, ou encore des registres.

L'ensemble des modalités de concertation ont été pleinement mises en œuvre.

La participation du public, par les différents moyens à disposition, démontre que les moyens étaient appropriés.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

Suite de la procédure

Suite à l'Arrêt du projet de PLU, celui-ci sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui auront trois mois pour nous faire un retour.

Une enquête publique suivra sur une période de deux mois afin que les habitants puissent faire leurs observations sur le projet de PLU.

Je vous propose d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme et de tirer le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé.

Délibération

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-2 et suivants et L 103-2,

Vu la délibération du 18 mars 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et ses modalités de concertation,

Vu la délibération du 06 juillet 2023 actant du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du 06 décembre 2023 actant le nouveau débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le bilan de la concertation présenté,

Vu le dossier d'arrêt du PLU comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement écrit et graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les annexes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se doter d'un document unique de règles d'urbanisme,

CONSIDERANT que les modalités de concertation définies lors de la prescription de la révision du PLU ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche,

CONSIDERANT que les personnes publiques associées, les habitants et les usagers ont pu formuler des remarques et propositions permettant d'ajuster et d'améliorer le projet de Plan Local d'Urbanisme sur les thématiques suivantes :

- L'habitat, en particulier sur la confortation du bourg, la maîtrise de la consommation d'espace, les possibilités de construction en campagne ;
- Le développement économique, sur le volet artisanal et commercial ;
- La trame verte et bleue, en particulier sur la délimitation des zones naturelles.

CONSIDERANT que l'ensemble des thématiques abordées lors de la concertation ont été examinées et, dans la mesure du possible, prises en compte dans le projet de PLU ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition ne s'est exprimée sur le projet général ou sur la procédure ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- TIRE un bilan positif de la concertation publique.
- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- SOUMET pour avis aux Personnes Publiques Associées le projet de PLU qui auront trois mois pour rendre un avis.
- AUTORISE monsieur le Maire à organiser une enquête publique en vue de l'approbation du PLU et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
- AFFICHE, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délais d'un mois.

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Objet : 4.1 Personnel communal : Tableau des effectifs

D2433

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il convient

- d'augmenter la DHS d'une ATSEM, passant de 20h00 à 29h00 en raison des nécessités de services
- de créer un poste d'agent de maîtrise au titre de l'ancienneté à temps complet (TC)

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit le tableau des effectifs de la commune :

➤ **Filière Administrative**

. 1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC
. 1 rédacteur	TC
. 1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC80%
. 1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC 80%

➤ **Filière Technique**

. 1 adjoint technique	20h/35
. 1 adjoint technique	29h30/35
. 3 adjoints techniques	TC
. 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31h30/35
. 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC
. 2 adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe	TC et 31h30/35
. 1 agent de maîtrise	31h30 /35
. 1 agent de maîtrise	TC 80%
. 1 agent de maîtrise	TC
. 1 agent de maîtrise principal	TC

➤ **Filière secteur social**

. 1 agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	TC
. 1 agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	TNC 29H30
. 1 agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	TNC 20H00
. 1 agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	TNC 29h00

➤ **Filière Culturelle**

. 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2^{ème} classe TC 80% (disponibilité)

➤ **Filière Animation**

. 1 adjoint d'animation	TC
-------------------------	----

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessus,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET – 1.4 Remise en état des douches des vestiaires du terrain des sports

D2434

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, Conseiller Délégué, informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la remise en état des douches des vestiaires du terrain des sports.

Il présente les devis suivants :

- Devis n° 234006 du 25/06/2024 de l'entreprise «Calipro» (Lamballe) Pour (6) plaques de protection intérieure des douches	348,00 € HT
- Devis n° 1767425 du 03/06/2024 de l'entreprise «Rouënel» (St Brieuc) Pour 12 douches à chaînes:	1 198,20 € HT
- Devis n° 000481146 du 07/06/2024 de l'entreprise «Rexel» (St Brieuc) Pour 12 douches à chaînes	1 263,37 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis n° 234006 du 25/06/2024 de l'entreprise «Calipro» (Lamballe) **348,00 € HT** pour (6) plaques de protection intérieure des douches

APPROUVE le devis n° 1767425 du 03/06/2024 de l'entreprise «Rouënel» (St Brieuc) **1 198,20 € HT** pour 12 douches à chaînes

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

OBJET : 7.6 Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) : Appel à cotisation 2024**D2435**

Monsieur Le Maire expose l'appel à cotisation de l'ALEC pour l'année 2024.

Conformément au budget prévisionnel 2024 de l'association, voté lors de l'assemblée générale le 22 mai 2024,

Considérant la population municipale en vigueur pour l'année 2023 (1792 habitants),

Le montant de notre cotisation s'élève à **1 594.88 € (0,89 € x 1 792 habitants)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

OBJET : 1.4 Achats divers : Décorations / illuminations**D2436**

Monsieur GAUTHIER Jean-Paul, Conseiller Délégué, informe l'assemblée et propose d'acquérir de nouvelles illuminations.

Il présente le devis suivant :

- Devis n°DE00174 du 23/01/2024 de l'entreprise « Décolum » (Tronville en Barrois-55310) : 1 638,40 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le devis n°DE00174 du 23/01/2024 de l'entreprise « Décolum » (Tronville en Barrois-55310) : **1 638,40 € HT**

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Objet : 1.4 Panneaux de Signalisation**D2437**

Monsieur MENIER Michel, Adjoint, informe le Conseil municipal de la nécessité de l'achat de panneaux de signalisation,

Panneaux signalisation			
Entreprises	Total HT	Tva 20%	Montant TTC
SELF SIGNAL			
Miroir	432.00 €	86.40 €	518.40 €
Panneaux de chantiers	901.86 €	180.37 €	1 082.23 €
Panneaux permanents	1 458.91 €	291.78 €	1 750.89 €
BCE			
Miroir	512.00 €	102.40 €	614.40 €
Panneaux de chantiers	-	-	-
Panneaux permanents	1 981.00 €	396.20 €	2 377.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'offre de prix de l'entreprise SELF SIGNAL pour un montant de **2 792,77 € HT**

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

VOTE : 18

- **POUR** : 18
- **CONTRE** : 0
- **ABSTENTION** : 0

Le Maire,
Dominique TIREL



Secrétaire de séance
Erwan KERANGUYADER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.